

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2024-157

## DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-037-2024

### Objet : SERVICE PEEJ - SDJES - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - EXPERIMENTATION COMPETENCES PSYCHOSOCIALES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire – Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissements et de services d'accueils collectifs (relais assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, haltes garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueils de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire.

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

#### Exposé des motifs :

Les services de l'Education Nationale en partenariat avec le Conseil Départemental souhaitent accompagner les structures volontaires pour répondre aux enjeux de continuité éducative en lien avec les travaux du Schéma Départemental de Services aux familles.

C'est dans ce cadre que ces institutions se sont réunies avec l'appui de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) afin d'élaborer des actions expérimentales pour accompagner les acteurs éducatifs dans le renforcement des compétences psychosociales des enfants et des jeunes.

Albret Communauté désire porter sa candidature à cet appel à manifestation d'intérêt pour l'ensemble des agents du service Petite Enfance Enfance Jeunesse.

Ce dispositif expérimental est organisé à titre gratuit sur une période de 3 ans.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

### DECIDE

**Article 1 :** De valider la candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt – Expérimentation CPS en annexe et de signer tout document nécessaire dans la limite des conditions ci-dessus exposées.

Fait à NERAC le, - 4 AVR. 2024

Le Président,

Alain LORENZEL



Publié le : **5 AVR 2024**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.